

Les règles et tolérances principales sont rappelées de façon succincte, pour mémoire, en tête des exemples. Il va de soi qu'une tolérance est admise, à partir du moment où elle est signalée, dans toutes les espèces suivantes. Ces brèves indications ne sauraient dispenser de la lecture des règles *in extenso*. Les numéros entre parenthèses renvoient aux paragraphes de la 1^{re} partie.

Pour ne pas alourdir inutilement cet ouvrage, on n'a pas donné partout d'exemples complets ; en revanche, on a multiplié à dessein les exemples dans les espèces difficiles (mélanges, contrepoint renversable, canons).

CHAPITRE PREMIER

CONTREPOINT A 2 VOIX

1^{re} ESPÈCE : RONDES

- Seuls sont admis les intervalles harmoniques suivants, simples ou redoublés :
 - l'octave juste ;
 - la quinte juste ;
 - la tierce majeure et mineure ;
 - la sixte majeure et mineure (7).
- L'unisson n'est pas admis en dehors de la première et de la dernière mesure (53).
- Les notes essentiellement mélodiques du mode mineur (*fa* #, *sol* en *la* mineur) peuvent prendre exceptionnellement une valeur harmonique lorsqu'elles sont placées dans un mouvement conjoint ascendant (*fa* #) ou descendant (*sol*) (35).
- Il ne faut pas écrire plus de trois tierces ou de trois sixtes consécutives (40).
- Il est interdit d'écrire deux quintes ou deux octaves consécutives (42).
- Il est interdit d'arriver à une quinte, à une octave ou à un unisson par mouvement direct (44).
- A la première mesure, la tonique est obligatoire à la partie inférieure. On peut employer la tonique ou la dominante à la partie supérieure (57).
- L'avant-dernière mesure peut être harmonisée, en majeur et en mineur,
 - soit par l'accord du V^e degré (état fondamental ou premier renversement) ;
 - soit par l'accord du VII^e degré (premier renversement) (57).
- A la dernière mesure, la tonique est obligatoire aux deux voix (57).

Un exemple complet de contrepoint à 2 voix comprend 6 exercices différents dans chaque espèce et dans chaque mode. Le même *cantus firmus* sera placé trois fois à la partie inférieure et trois fois à la partie supérieure. Le choix des clés et des tonalités est libre.

Mode majeur

1

C.F.

2

C.F.

Mode mineur

3

C.F.

4

C.F.

Mode de Ré

5

C.F.

6

C.F.

2^e ESPÈCE : BLANCHES

● On admet les quintes et les octaves rapprochées (c'est-à-dire séparées par moins de deux blanches), à condition que la seconde quinte ou octave ne soit pas frappée,

1^o par mouvement contraire ;

2^o même par mouvement direct, lorsque l'une des deux quintes ou octaves résulte d'une note purement mélodique (43).

● On peut employer l'unisson sur le temps faible (53).

● L'accord de quarte et sixte étant proscrit, les exemples suivants sont incorrects :

impossible

(56).

Mode majeur

11

C.F.

12

C.F.

Mode mineur

13

C.F.

14

C.F.

4^e ESPÈCE : SYNCOPES

◆ Dans les cas difficiles, on admet une interruption des syncopes, et une seule, par exercice (17).

● On admet deux harmonies dans une mesure plutôt qu'une interruption des syncopes (59).

● On admet le retard inférieur
— de la tonique, en mineur ;
— formant consonance avec le *cantus firmus* (62).

● On peut faire entendre le retard supérieur en même temps que la note retardée, une neuvième au-dessus d'elle. En aucun cas le retard ne peut être entendu en même temps que la note retardée et au-dessous d'elle.

impossible

(65).

Mode majeur

15

C.F.



16

C.F.

*Mode mineur*

17

C.F.



18

C.F.

**5^e ESPÈCE : CONTREPOINT FLEURI**

● Les rythmes  et  sont admis sans syncope à l'avant-dernière mesure seulement (21).

Mode majeur

19

C.F.



20

C.F.



Mode mineur

21

C.F.



22

C.F.

*Mode de Ré*

23

C.F.

*Mode de Mi*

24

C.F.

*Mode de Fa*

25

C.F.

*Mode de Sol*

26

C.F.

